

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3588

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Environnement - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de ruissellement des eaux pluviales issues d'un fossé de collecte attenant à un chemin communal dans un bassin de rétention métropolitain, située chemin de Charpieu à Chassieu

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3588**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Environnement - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de ruissellement des eaux pluviales issues d'un fossé de collecte attenant à un chemin communal dans un bassin de rétention métropolitain, située chemin de Charpieu à Chassieu

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole est propriétaire d'un bassin de rétention des eaux pluviales n° 773 dénommé Charpieu situé sur le territoire de la ville de Décines-Charpieu, sur les parcelles cadastrées BP 53 et BP 57.

Dans ce bassin dénommé chemin de Charpieu à Chassieu se rejettent des eaux de ruissellement issues d'un fossé attenant à un chemin, propriété de la Ville de Décines-Charpieu.

Cette situation ne faisant l'objet d'aucun encadrement juridique, la Ville de Décines-Charpieu et la Métropole ont convenu de régulariser cette situation en créant une servitude de ruissellement au bénéfice de la Ville de Décines-Charpieu. Il s'agit de veiller à une gestion optimale de l'écoulement des eaux pluviales dans un bassin métropolitain et de délimiter les obligations respectives de la Ville de Décines-Charpieu et de la Métropole.

II - Instauration de servitude

Aux termes de la convention qui est présentée, il est proposé d'instaurer, à titre gratuit, au profit de la Ville de Décines-Charpieu, une servitude de ruissellement des eaux pluviales, issues d'un fossé de collecte attenant à un chemin communal, dans le bassin de rétention métropolitain qui s'exercera en tous temps et heures sur les parcelles BP 53 et BP 57.

III - Conditions financières

La Métropole consent à l'instauration, à titre gratuit, de cette servitude au profit de la Ville de Décines-Charpieu.

Tous les frais inhérents à cette servitude seront à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'instauration, à titre gratuit, au profit de la Ville de Décines-Charpieu, d'une servitude de ruissellement des eaux pluviales issues d'un fossé de collecte attenant à un chemin communal dans un bassin de rétention métropolitain sur les parcelles cadastrées BP 53 et BP 57, situées chemin de Charpieu à Chassieu à Décines-Charpieu, dans le cadre d'une gestion optimale de l'écoulement des eaux pluviales et de délimiter les obligations respectives de la Ville de Décines-Charpieu et de la Métropole,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et la Ville de Décines-Charpieu relative à l'institution de cette servitude.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente servitude.

3° - Tous les frais inhérents à cette servitude seront à la charge de la Métropole.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323471-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
